

Durée: quinze ans.

N. 60673

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tout ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou dans l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, dans un brevet, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de
l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 31 Octobre 1863, à 3 heures
5 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par le S^r

Dubois

d'une demande de brevet d'Invention de quinze années, pour
perfectionnements apportés à un instrument
à calculer dit: Arithmographe polycylindrique
pour lequel il a pris un brevet le 14 avril 1860.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au S^r Dubois (Charles Auguste) Directeur des
contributions directes à Mende (Lozère) résidant domicile chez le
S^r Hardy, à Paris, rue de Sévres, 1,

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'Invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 31 Octobre 1863,
pour perfectionnements apportés à un instrument
à calculer dit: Arithmographe polycylindrique
pour lequel il a pris un brevet le 14 avril 1860,

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré
au S^r Dubois
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la
demande, la conformité entre les pièces descriptives ayant été dûment établie.
Paris, le douze décembre mil huit cent soixante trois.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

Muriz

(1) La durée de Brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des brevets sans le paiement des annuités ou pour l'inactivité des brevets.

Les contestations de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux judiciaires.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant à obtenir un brevet sans le paiement de la taxe et la mise en activité des brevets ou à être relevé d'une déchéance encourue.

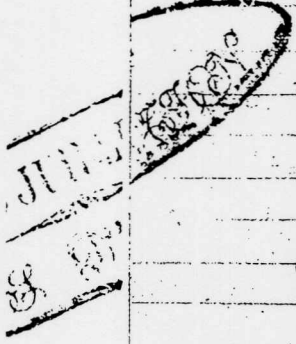
Description de perfectionnements
apportés à l'Arithmographe polythème, inventé par
M. Darbaid, Châlon-sur-Saône



Le premier appareil se compose d'une table A de bois, ou métallique
sur laquelle glissent des séries inférieures destinées à l'addition et à la
soustraction.

Même en séries ne se touchent entre elles et ne deviennent
ainsi solidaires les unes des autres, j'ai séparé ces séries par des
diaphragmes, sans cependant dans toutes les hauteurs, sans seulement
certaines places ou places.

Dans les appareils simples, j'ai pratiqué dans la table A, des
rainures de la largeur des séries, de sorte que les diaphragmes se sont
trouvés naturellement au même niveau que la table A. Dans
les appareils plus simples, j'ai seulement rapporté des places ou places,
des diaphragmes et mis ainsi entre séries pour cela, de
simples épingles fixes dans la table A et sur du bois ou en
carton.



Cependant, comme l'emploi des diaphragmes quelque mince
qu'ils soient, a l'inconvénient d'écarter les séries et de perdre ainsi de
l'espace, j'utilise aussi le moyen suivant. Je pratique dans toute la
longueur des séries, et surtout, une rainure d'environ 2 millim. de
large et 1/2 de profondeur, j'étale, en je rapporte sur la table A,
de petites qui viennent à imiter dans la rainure de séries et
je les maintiens ainsi, mais en séparées très légèrement.

Par divers moyens de séparer les séries les unes des autres,
sur dans la pratique, on grand perfectionnement sur mon premier
appareil qui, au bout de quelque temps, quand le bois des séries
avait fini, ne pouvait plus fonctionner.

La table A et ses séries sont réunies à une table B, aussi
de bois, ou métallique qui peut elle-même les séries à multiplier et à
diviser, mais celles j'ai apporté les mêmes perfectionnements. Devant
plus haut pour les séries à additionner.

Dans quelques appareils, j'ai fait les Calculs en deux
et de dessus de la table B, de sorte que la table A dessous alors
est simple et commode.

Dans mon premier appareil, mes séries à additionner descendent
à fond, marquaient zero, à la colonne horizontale de résultat, et à

un grand inconvénient, car, il pouvait y avoir confusion entre deux nombres écrits, on peut en être sûr, quand il se termine par zéro; mais nouvelle série, surtout dans plus profondément d'un chiffre pour leur nombre respectif et sont restés à blanc. Pour écrire le premier nombre, il faut maintenir élevée la série, avec le stylet, pour la tenue des extrémités supérieures; En outre, au-dessous, correspondance à chaque chiffre, je la place maintenant, exactement et regardé et au milieu de ce chiffre, pour empêcher toute l'addition qui existe dans la manière de conduire un chiffre d'une ligne à la suivante. J'ai changé la forme de mon stylet, au lieu d'une simple pointe ronde, j'emploie une pointe armée de deux jones métalliques pour glisser dans les fentes du régulateur et ainsi s'arrêter en haut, laissant le chiffre en son lieu, au milieu de la ligne de résultat.

Pour terminer ce qui a rapport à une série, j'ai armé chaque lettre d'un petit ressort, et scotché le mouvement en et très dans le cylindre, les séries ne retombent plus d'elles-mêmes, comme on le voit faire; J'ai aussi tenu la main verticale de série à multiplier, au lieu de simples chiffres de couleur, et qui est beaucoup plus facile pour la lecture des résultats.

En dessous de la Table A, j'ai mis à gauche, la 2e Table pour l'extraction de racines carrées et Cubiques, Tableaux ainsi garnis de petits ressorts pour la régularité de mouvement.

En outre, j'ai ajouté sur un second tableau à couleur, soit un seul ou plusieurs nombres d'une série de inverses.

J'ai perfectionné la règle de numération, en la faisant de deux plaques métalliques glissant l'une sur l'autre, comme un petit chariot au lieu de trois épais qui existait dans mon ancien appareil.

J'ai aussi gravé en dessous de cette règle de numération, les nombres d'un seul et trois chiffres pour les surfaces et les cubes.

Enfin, pour être utile, j'ai divisé que le régulateur qui fonctionnait avec une seule progression ascendante, et avec la gravure d'une progression accidentelle qui accélérait l'immuable, les inscriptions de nombres progressifs en ordre de déduction.

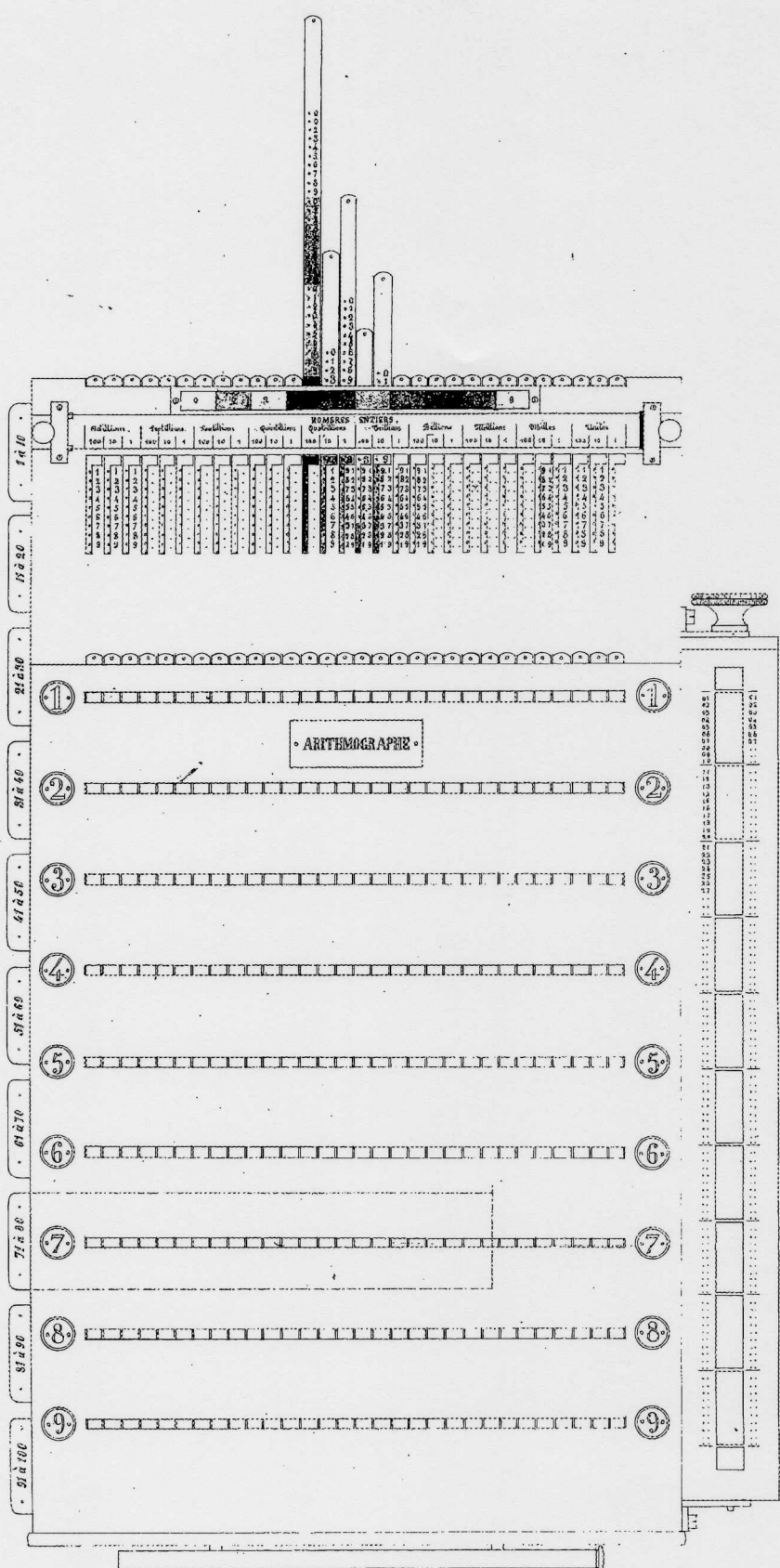
Un pour être annexé au Procès de quinze ans pris le 31 Octobre 1853. M. Dubois, 1er Octobre 1853.

Paris, le 12 décembre 1853
 Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics.
 Pour le Ministre
 Le Directeur Délégué.

Dubois
 Directeur des Travaux publics

un inf. en dessous de la ligne;
 un ressort d'un côté,
 un ressort sur l'autre.

2
 28/10/1883
 M. J. B.



0
 1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30

K 21
 X 29

In 23 Septembre 1883.
 C. B. B.

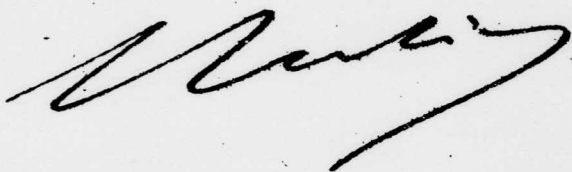
5

Qui pour être annexé au brevet de quinze ans
pris le 31 Octobre 1863
par le S^r Dubois

Paris, le 12 décembre 1863

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics

Pour le Ministre
Le Directeur Délégué.



H